

Concertation Grand Arénas et pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport



Atelier d'acteurs pour le projet de territoire de l'Eco-Vallée



Réunion publique pour le projet de territoire de l'Eco-Vallée

Pourquoi ouvrir une concertation ?

Associer en permanence les habitants à la réussite des projets de l'Eco-Vallée est une volonté constante de l'Etat, de l'EPA plaine du Var et des collectivités partenaires. La concertation est partie intégrante d'une opération d'aménagement. Elle est, d'autre part, soumise aux règles du code de l'urbanisme qui prévoit des concertations légales spécifiques lors des grandes étapes d'avancement d'une opération.

C'est le cas de la réalisation des voiries et espaces publics du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport (au titre de l'article R300-1) et de la Zone d'Aménagement Concerté (y compris voirie) du Grand Arénas (au titre de l'article L300-2 et R300-1). Deux grands projets qui vont modifier le cadre de vie et permettre le développement de cette partie de l'agglomération.

Cette concertation ouvre des lieux et des temps spécifiques d'échanges entre le public et l'EPA, maître d'ouvrage du projet, et ses partenaires.

Il s'agit de permettre que les projets soient clairement présentés au grand public, puis enrichis par les différents points de vue et propositions des habitants, des associations et des acteurs du territoire. A travers la concertation dont les différents rendez-vous marquent la conception de ces opérations d'envergure, le projet se nourrit et la décision se construit.

Le conseil d'administration de l'EPA plaine du Var a délibéré le 24 octobre 2011 sur les objectifs poursuivis et des modalités d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (y compris voirie) du Grand Arénas et à la réalisation des voiries et espaces publics du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport. Ces deux éléments s'inscrivent dans le cadre d'une même opération d'aménagement. L'EPA met en œuvre le dispositif de concertation et veillera à sa réalisation.

Schéma d'ensemble des deux projets



ZAC du Grand Arénas

Parc des expositions, logements, bureaux, commerces, hôtels et services

Pôle multimodal

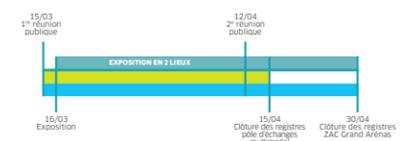
TGV, TER, gare routière, tramway, vélos, parkings relais, ...



Bilan de la concertation

Après les deux réunions publiques et au vu des mentions portées dans les registres, deux bilans, à l'issue de chaque phase, de la concertation seront tirés et présentés aux membres du conseil d'administration de l'EPA plaine du Var. Ceux-ci délibéreront sur les enseignements de la concertation.

Le calendrier de la concertation



L'EPA plaine du Var est l'outil partenarial entre l'Etat, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Conseil général des Alpes-Maritimes et les Communes de communes des Coteaux d'Azur et de la Vallée de l'Estéron.

L'opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en PACA avec le FEDER.



Ce que dit le Code de l'urbanisme

L'article L300-2 énonce que lorsqu'une personne publique - l'EPA plaine du Var par exemple - projette de réaliser une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), ou des projets urbains d'importance similaire, elle doit organiser une concertation préalable ouverte aux habitants, associations locales et autres personnes concernées par l'opération. L'autorité délibérante - c'est-à-dire le conseil d'administration de l'établissement public - définit les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation organisée pendant la durée d'élaboration du projet.

À l'issue de la concertation, un bilan est présenté à l'assemblée qui en tient compte pour élaborer le dossier de création de la ZAC. Un document présentant le projet est alors arrêté et tenu à la disposition du public.

L'alinéa 2 de l'article R300-1 précise la nature des opérations urbaines d'importance qui doivent être soumises à concertation préalable. Il s'agit notamment de "la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions (...) et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (...)". C'est le cas du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport.

Quels sont les projets concernés par la concertation ?

L'opération Grand Arénas se structure autour de la réalisation d'un pôle d'échanges de transport qui est **le premier maillon de la réalisation d'un grand quartier de ville. Deux projets d'aménagement, situés dans des territoires emboîtés sont totalement complémentaires et donnent lieu à concertation :**

- Le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport est un projet d'aménagement d'espaces publics destiné à recevoir des équipements de transport (gare ferroviaire, gare routière) et un programme immobilier.

- La Zone d'Aménagement Concerté - ZAC du Grand Arénas : bureaux, logements, commerces, hôtels et services, parc des expositions, espaces publics ...

Initiées par l'EPA plaine du Var, les concertations rendues nécessaires sont encadrées par deux articles complémentaires du code de l'urbanisme, et sont rassemblées dans une seule et même démarche de concertation.

À l'issue de la concertation menée par l'EPA, une concertation spécifique à chaque projet qui se développera dans cette opération d'aménagement (notamment la gare routière, la gare ferroviaire et le parc des expositions). Si une telle procédure est nécessaire, elle sera organisée par leurs maîtres d'ouvrage respectifs, dans le respect de la réglementation.

Au vu du calendrier de réalisation, les deux projets Grand Arénas et pôle d'échanges multimodal feront l'objet d'une **concertation unique** mais qui se déroulera en **deux phases, en partie concomitantes**.

Comment vous exprimer ?

Le public dispose de plusieurs moyens pour prendre connaissance des projets, interroger les choix qui les guident, les attendus de leur réalisation et énoncer des propositions.

- DEUX EXPOSITIONS** présentent l'opération à la Maison des projets du Forum de l'urbanisme et de l'architecture de Nice, place Pierre-Gautier, et à Nice-Arénas, immeuble Le Phare.
- DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES** - le 15 mars et le 12 avril 2012 - au cours desquelles le maître d'ouvrage et les différents intervenants présenteront leurs premières bases de réflexion et les évolutions successives. Les propos échangés avec le public présent feront l'objet de comptes rendus et seront portés au bilan de chaque phase de la concertation.
- DES REGISTRES**, l'un correspondant au pôle d'échanges d'une part, l'autre au Grand Arénas d'autre part, sont ouverts afin de recueillir les observations du public. Ils sont consultables aux heures normales d'ouverture, en Mairie de Nice, au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, au siège de l'EPA plaine du Var et sur les deux lieux d'exposition.